CENTRE DE GESTION
Fonction Publique Territoriale
Guadeloupe

N° CONC. / 2026–48

Arrêté fixant la composition du jury aux concours externe, interne et 3ème concours d'accès au grade d'Attaché Territorial Par spécialités Session 2026

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Guadeloupe,

Vu :

- Le Code Général de la Fonction Publique,
- La loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 modifiée relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,
- Le décret n° 81-317 du 7 avril 1981 modifié fixant les conditions dans lesquelles certains pères ou mères de famille bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours,
- Le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,
- Le décret n° 2009-756 du 22 juin 2009 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des attachés territoriaux
- Le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
- L'arrêté n° CONC. /2026-07 du 20 février 2026 portant ouverture des concours externe, interne et troisième concours d'attaché territorial.

Arrête

ARTICLE 1ER : Le jury des concours externe, interne et 3ème concours est composé comme suit :

Collège des élus locaux :
- Monsieur Lucien GALVANI, Adjoint au Maire de Sainte-Anne, Président du Jury
- Madame Sandrine VITALIS, Conseillère Municipale de Vieux-Habitants,

Collège des personnalités qualifiées :
- Madame Edla ALTIS, Directrice Adjointe de Formation, Représentante du CNFPT
- Monsieur Vincent CLOTILDE, DGA Ressources Humaines, Systèmes d'information et modernisation à la CARL

Collège des fonctionnaires territoriaux :
- Madame Josélita JEAN-BAPTISTE, Attachée principale, Représentante de la CAP « A »
- Monsieur Patrick FRANCOIS-JULIEN, Administrateur territorial, Suppléant du Président du Jury

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des services du Centre de Gestion est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet de la Région Guadeloupe et publié dans les formes légales.

ARTICLE 3 : Le Président informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.

Fait à Basse-Terre, le 12 Novembre 2026

Le Président,

CENTRE DE GESTION DE LA F.P.T.

- Jean-Michel GUSTAVE-DIT-DUFL0 –

Accusé de réception en préfecture
971-289710022-20261112-CONC-2026-48-AR
Date de télétransmission : 18/11/2026
Date de réception préfecture : 18/11/2026